



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT**

N° A2022/28 2. URBANISME - 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME - 2.1.2 PLU

### **ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEUDON**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-51, R151-52, R151-53 et R 153-18 ;

**VU** le décret n°2022-906 du 17 juin 2022 complétant la liste de l'article R. 621-98 du code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux, et notamment celui de Meudon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-84 du 11 juillet 2022 approuvant la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine, dans les Hauts de Seine ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meudon approuvé le 13 avril 2010, modifié le 24 octobre 2013, le 2 juillet 2015, le 17 décembre 2015, le 5 octobre 2017, le 26 juin 2019 et le 15 décembre 2021, mis en compatibilité le 20 décembre 2010 et le 22 juin 2017 et dont les annexes ont été mises à jour le 27 août 2012, le 18 avril 2017, le 16 janvier 2018, le 13 juillet 2018, le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020 et le 8 mars 2022 ;

**VU** le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 juillet 2022 demandant la mise à jour des PLU concernés pour annexer le PPRI modifié ;

**VU** le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 26 août 2022 demandant la mise à jour des PLU concernés pour annexer le décret relatif aux périmètres des domaines nationaux ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de PLU ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Meudon ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les pièces du PPRI annexées au PLU de Meudon (Annexe 6.8.1) et concernées par la modification du PPRI (note de présentation et règlement) sont remplacées, conformément aux documents transmis par le préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 22 juillet 2022 et ci-annexés.

**ARTICLE 2 :** Le décret n°2022-906 du 17 juin 2022 délimitant notamment le périmètre du domaine national de Meudon est annexé au PLU de Meudon.

**ARTICLE 3 :** Le dossier du PLU de la commune de Meudon intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public et, d'autre part, à l'Hôtel de Ville de la commune de Meudon, Direction de l'Urbanisme, 6 avenue Le Corbeiller, 92195 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : [www.seineouest.fr/PLUI\\_gpso.html](http://www.seineouest.fr/PLUI_gpso.html).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché d'une part, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, à l'Hôtel de Ville de la commune de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller, 92195 Meudon Cedex, pendant un mois.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;
- Monsieur le Maire de Meudon.

Fait à Meudon, le 31 août 2022

  
**Pierre-Christophe BAGUET**  
Maire de Boulogne-Billancourt  
1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220831-A2022-28-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022